

**Arrêté temporaire n°2026-06-T-1141
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**DIVERSES RUES
NUIT D'ETE 2026**

THOMAS RAVIER, MAIRE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la délibération N° A_2026-212 du 25 Mars 2026, portant attribution de délégations de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués, donnant délégation à l'Adjointe au Maire Déléguée au Développement et gestion du patrimoine immobilier - espace public - stationnement - mobilités, Madame Pascale REYNAUD,

Considérant l'organisation de la nuit d'été préparer par l'OCV rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/06/2026 au 27/06/2026 dans le centre ville de Villefranche s/s

ARRÊTE

Article 1. **À compter du VENDREDI 26/06/2026 à partir de 16h00 jusqu'au SAMEDI 27/06/2026 à 05h00, la circulation des véhicules est interdite :**

- Rue NATIONALE (D686), de la rue de THIZY (D504) jusqu'à la rue des FOSSES
- Rue de VILLARS, de la rue NATIONALE (D686) jusqu'à la rue Victor HUGO (D504)
- Rue de la CHARTE
- Passage RAISIN
- Impasse REBOTTON
- Impasse BOURDELIN
- Passage de la GERBE
- Passage ROUSSEAU
- Rue Victor HUGO (D504), de la rue CORLIN jusqu'à la rue NATIONALE (D686)
- Rue THIVEND
- Rue ROLAND, de la rue Victor HUGO (D504) jusqu'à la rue Claude BOURRICAND
- Rue Claude BOURRICAND dans le sens EST-OUEST
- Rue SAINTE-CLAIRE
- Rue PEZANT
- Rue des MARAIS
- Rue de la SOUS-PREFECTURE, de la rue de la PAIX jusqu'à la rue BARMONDIERE
- Rue de la SOUS-PREFECTURE, de la rue CORLIN jusqu'à la rue NATIONALE (D686), de
- Rua de la PAIX, de la rue Paul BERT jusqu'à l'Allée des CORDELIERS
- Rue des FAYETTES, de la rue Etienne POULET jusqu'à la rue NATIONALE (D686)
- Rue Paul BERT, de la rue NATIONALE (D686) jusqu'à la rue CORLIN
- Rue GRENETTE, de la rue NATIONALE (D686) jusqu'à la rue Etienne POULET
- Rue ALSACE LORRAINE, de la rue NATIONALE (D686) jusqu'à la rue Etienne POULET
- Rue BOIRON, de la rue Dechavanne jusqu'à la rue Nationale

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

La circulation des véhicules de Police, de Secours et des Services Techniques de la Ville de Villefranche est autorisée dans les deux sens dans les rues: Grenette, Barmondière, Victor Hugo et Paul Bert.

Un circuit de déviation est mis en place par des panneaux de signalisation.

La circulation des véhicules venant du Nord et du Sud est déviée par les voies parallèles à la rue Nationale.

La circulation des véhicules venant de l'Ouest est déviée par le Boulevard Etienne Bernand.

La circulation des véhicules venant de l'Est est déviée par le Boulevard Louis Blanc et la rue Gantillon.

L'accès et la circulation des véhicules de sécurité est maintenue en permanence.

Les intervenants de l'évènement "la nuit d'été" retirent leurs véhicules une fois leur déchargement de matériels effectué (avant la fermeture de la rue Nationale).

Les opérations de chargement du matériel à la fin de l'évènement s'effectuent une fois la circulation rétablie sur la rue Nationale.

Article 2. **À compter du VENDREDI 26/06/2026 à partir de 16h00 jusqu'au SAMEDI 27/06/2026 à 05h00, le stationnement des véhicules est interdit :**

- Rue NATIONALE (D686), de la rue de THIZY (D504) jusqu'à la rue des FOSSES
- Rue Paul BERT, de la rue NATIONALE (D686) jusqu'à la rue CORLIN
- Rue Paul BERT
- Rue Victor HUGO (D504), de la rue CORLIN jusqu'à la rue NATIONALE (D686)
- Rue des FAYETTES, de la rue Etienne POULET jusqu'à la rue NATIONALE (D686)
- Rue de VILLARS, de la rue NATIONALE (D686) jusqu'à la rue Victor HUGO (D504)
- Rue de la SOUS-PREFECTURE de la rue de la PAIX jusqu'à la rue BARMONDIERE
- Rue de la SOUS-PREFECTURE, de la rue CORLIN jusqu'à la rue NATIONALE (D686)
- Rue de la PAIX, de la rue Paul BERT jusqu'à l'Allée des CORDELIERS
- Rue BOIRON, de la rue Dechavanne jusqu'à la rue Nationale
- 12 RUE PAUL BERT **sur le trottoir aux véhicules 2roues** (sur les arceaux prévu à cet effet)

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3. **À compter du VENDREDI 26/06/2026 à partir de 16h00 jusqu'au SAMEDI 27/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit**

- Espace BARMONDIERE
- Rue Paul BERT, de la rue Georges GAGNEPAIN jusqu'au boulevard GAMBETTA

Par dérogation, cette disposition **ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de la police municipale**. Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur site et en évidence dans les véhicules en stationnement. En cas de non affichage, le bénéficiaire pourra se voir verbalisé. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4. **À compter du VENDREDI 26/06/2026 à partir de 16h jusqu'au SAMEDI 27/06/2026 à 05h00,**
le stationnement des véhicules de secours est autorisé sur les emplacements suivants:

- 176 rue NATIONALE (D686)
- 1065 rue NATIONALE (D686).

Article 5. Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures quant à la préservation du Domaine Public et veiller à respecter le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique.

Toutes les précautions nécessaires devront être prises en ce qui concerne la sécurité des piétons.

Le sol ne devra en aucun cas être dégradé ou sali. Toute remise en état du domaine public liée à cette manifestation sera facturée au pétitionnaire le cas échéant.

Tout accident ou incident provenant du fait de la présence de cette manifestation seront sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 6. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Les panneaux d'interdiction de stationner conformes au Code de la Route et au livre I de la Signalisation Routière **seront mis en place et déposés par le service logistique de la ville 48 H minimum à l'avance** pour le stationnement.

La pose des panneaux étant indispensable pour obtenir l'enlèvement d'un véhicule gênant, **le service logistique doit demander à la Police Municipale** (Tel : 04-74-62-60-49) de constater la conformité de la signalisation dans le délai prescrit.

Article 7. le Directeur Général des Services Techniques, la Commissaire de Police Nationale et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le 22 juin 2026

L'Adjointe au Maire de Villefranche-sur-Saône

Pascale REYNAUD Adjointe au Maire Déléguée au Développement et gestion du patrimoine immobilier - espace public - stationnement - mobilités



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.